



VOI,2025,05,041

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vendée Commune de MARTINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté portant sur la demande d'autorisation
d'utiliser l'espace public les Ouches du Jaunay pour un Feu de la St Jean organisée par
Association ANDEMA, Président DELAVERGNE Landry ,**

Le Maire de la Commune de MARTINET,

Vu la demande de l' **Association ANDEMA, Président DELAVERGNE Landry** , en date du lundi 19 mai 2025, souhaitant **organiser une Feu de la St Jean, du samedi 28 juin 2025 à 15h au dimanche 29 juin 2025 à 01h** sur la base de loisirs des Ouches du Jaunay et souhaitant utiliser les champs en face la salle polyvalente et en face le parc de la Salette pour le stationnement des véhicules,

Considérant la nécessité d'organiser la sécurité pour toute manifestation,

ARRETE :

Article 1 — L'Association ANDEMA, Président DELAVERGNE Landry , est autorisée à organiser une Feu de la St Jean du samedi 28 juin 2025 à 15h au dimanche 29 juin 2025 à 01h sur la base de loisirs des Ouches du Jaunay

Article 2 - L'Association devra veiller à ce qu'aucun véhicule ne circulent librement (en dehors de l'installation et du rangement des organisateurs) sur le site des Ouches du Jaunay. Ceci afin d'empêcher l'accès d'un éventuel véhicule étranger à l'organisation de la manifestation.

Article 3 - Le stationnement est autorisé dans le champs en face la salle polyvalente et en face le parc de la Salette.

Les personnels nécessaires devront être affectés au respect de ces règles.

A MARTINET, le 19 mai 2025.

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

